

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an 2023, le 23 février 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Monsieur Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Cédrick CHALARD, Mmes Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Laetitia DA COSTA,

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur José MARTIN,
Monsieur Luc DUTRUCH

ABSENTE :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DURAND

Date de convocation : 16/02/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés :

D.2023-02-03 : *SDIS – signature de la convention relative à la subvention de fonctionnement pour l'année 2023*

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence facultative « versement des contributions au syndicat départemental d'Incendie et de secours »

Considérant la proposition du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du maintien, pour les communes membres, du contrôle des hydrants gratuitement.

Considérant que la Communauté de Communes prend à sa charge la contribution liée à cette convention annexée.

Monsieur le Président propose au conseil de l'autoriser à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement jointe, d'une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité représentés décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de fonctionnement jointe, d'une durée de 1 an.

Fait à Saint-Loubès, le 24 février 2023

Le Président



Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance



Pierre DURAND

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr